DÉLIBÉRATION N°CP 2021-380
DU 22 SEPTEMBRE 2021

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES ARTS PLASTIQUES NUMÉRIQUES ET URBAINS EN ÎLE-DE-FRANCE - QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2021 - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU La délibération n° CR 2017-51 modifiée du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-52 modifiée du 10 mars 2017 relative à la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée relative à la simplification de la politique régionale en matière d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'adoption des conventions type sur l'aménagement culturel ;

VU la délibération n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien et de la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains (quatrième affectation pour 2018) ;

VU la délibération n° CP 2018-508 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale en faveur des arts plastiques, numériques et urbains en Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-243 du 3 juillet 2019 relative à l'adoption de conventions-type «Résidence d'artiste »;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU la délibération n° CP 2020-325 du 1er juillet 2020 relative à l'attributions de subventions dans le cadre de la politique de soutien pour les arts visuels et à l'adoption de l'avenant-type annuel relatif aux conventions de développement culturel et des fabriques d'arts visuels ;

VU la délibération n° CP 2020-438 du 18 novembre 2020 relative au soutien aux cafés musicaux

et culturels ;

VU la délibération n° CP 2021-013 du 21 janvier 2021 relative à l'attribution de de subventions dans le cadre de la politique de soutien aux fonctionnement et à l'investissement culturel pour les arts visuels ;

VU la délibération n° CP 2021-245 du 12 mai 2021 portant soutien aux projets de spectacle vivant de l'été 2021 en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ou son Président ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-380 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Convention de développement culturel

Décide de participer au titre du dispositif « Convention de développement culturel » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution **de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel 188 000 € ;**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'avenants conformes à l'avenant-type annuel relatif aux conventions de développement culturel adopté par délibération CP 2020-325 du 1er juillet 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement **de 188 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», programme HP 312-006 « Aide à la création et la diffusion des arts plastiques action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques» du budget 2021 ;

Article 2 : Fabriques Arts Visuels

Décide de participer au titre du dispositif « Fabriques Arts Visuels» au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution **de 3 subventions d'un montant maximum prévisionnel 115 000 euros ;**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'avenants conformes à l'avenant-type annuel relatif aux conventions fabriques d'arts visuels adopté par délibération CP 2020-325 du 1er juillet 2020 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement **de 60 000 euros** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», «Programme HP 312-006 « Aide à la création et la diffusion des arts plastiques action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques» du budget 2021 ;

Affecte une autorisation d'engagement **de 55 000 euros** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», « Programme 31007 « Soutien à la création et à la diffusion numériques », action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2021.

Article 3 : Manifestations d'arts visuels

Décide de participer au titre du dispositif « Manifestations d'arts visuels » au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution **de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel 42 000 € ;**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type 'Aides aux manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains' adoptée par délibération n° CP 2018-508 du 21 novembre 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **30 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», programme HP 312-006 « Aide à la création et la diffusion des arts plastiques action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques» du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement **de 12 000 euros** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», Programme 31007 « Soutien à la création et à la diffusion numériques », action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2021.

Article 4 : Programme régional de résidences d'artistes / bourses pour les artistes

Décide de participer au titre du dispositif « programme régional de résidences d'artistes / bourses pour les artistes» au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution **de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel 80 000 € ;**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type des « programme régional de résidences d'artistes / bourses pour les artistes » adopté par l'article 1 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **80 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», programme HP 312-006 « Aide à la création et la diffusion des arts plastiques action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques» du budget 2021.

Article 5 : Programme régional de résidences d'artistes / subvention pour les structures

Décide de participer au titre du dispositif « programme régional de résidences d'artistes /

bourses pour les artistes» au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution **d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel 12 000 € ;**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type des « programme régional de résidences d'artistes / subventions » adopté par l'article 1 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **12 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles», programme HP 312-006 « Aide à la création et la diffusion des arts plastiques action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques» du budget 2021.

Article 6 : Investissement

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel » au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de **4 subventions pour un montant maximum prévisionnel de 305 268 euros** (dont une subvention d'investissement pour le spectacle vivant d'un montant de **282 100 euros**).

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **282 100 euros** prélevés sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP312- 002 Equipements culturels de diffusion et de création », Action 13100202 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle, au titre du dispositif « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de **23 168 euros** prélevés sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312- 007 « Soutien à la création et diffusion numériques », action 13100 701- Soutien à la création et à la diffusion numériques », au titre du dispositif « Matériel numérique, scénographique et numérisation » du budget 2021, prorogé par la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021.

Article 7 : Retrait et Désaffectation de 4 subventions de fonctionnement (spectacle vivant)

Décide de retirer la subvention n° **EX055618** attribuée à **« l'Ensemble les dissonances - Festival international de musique de Port-Royal des Champs »** par délibération n° CP 2021-245 du 12 mai 2021, au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional.

Désaffecte l'autorisation d'engagement correspondante de **22 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Décide de retirer la subvention n° **EX054953** attribuée à **« Paris Hip Hop »** par délibération n° CP 2021-245 du 12 mai 2021, au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional.

Désaffecte l'autorisation d'engagement correspondante de **50 000 €** disponible sur le

chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Décide de retirer la subvention n° **EX055973** attribuée à ***« Théâtre de personne »*** par délibération n° CP 2021-245 du 12 mai 2021, au titre de l'aide à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant.

Désaffecte l'autorisation d'engagement correspondante de **4 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Décide de retirer la subvention n° **EX054301** attribuée à l'association **« Plus de sons »** par délibération n° CP 2021-245 du 12 mai 2021, au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional.

Désaffecte en conséquence l'autorisation d'engagement correspondante de **380 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques, Programme HP 312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Article 8 : Attribution d'une subvention de fonctionnement (spectacle vivant)

Décide d'attribuer, au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional, une subvention d'un montant de **140 000 €** à l'association **« Plus de sons »** (dossier n° EX054301), tel que présenté dans la fiche-projet en **annexe 1** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type d'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional, adoptée par délibération n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **140 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques, Programme HP 312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Article 9 : Convention de programme régional de résidences d'artistes

Approuve les conventions de programme régional de résidences d'artistes relatives aux bourses seules, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve les conventions de programme régional de résidences d'artistes relatives aux subventions + bourses, figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 10 : Autorisations de démarrages anticipés

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets annexées à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la

délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier susvisé, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1125090-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 21008994 - LE CENT : ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	31 286,00 € HT	39,95 %	12 500,00 €
		Montant total de la subvention	12 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 100 ECS LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE
Adresse administrative : 100 RUE DE CHARENTON
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Frédéric DE BEAUVOIR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 1 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Le Cent opère un travail de mutualisation de plateaux techniques et espaces de travail artistiques. Il propose un accompagnement et une formation à la création d'activité économique dans le secteur culturel, notamment par la poursuite du développement de la plateforme de formation en e-learning. Côté pratique artistique, le 100ecs accueille des cours de théâtre et des cours d'arts plastiques. Il propose une exposition (peinture, sculpture, photographie, arts numériques) ; une création d'art vivant (théâtre, musique ou danse), complétées par des débats, workshops, projections, visites commentées, concerts… Enfin, il propose le Festival 12x12. Côté action culturel, le 100ecs et ses artistes interviennent auprès des scolaires

Le CENT souhaite investir dans du matériel de captation et diffusion technologiquement à jour: du matériel de diffusion en ligne (streaming, et podcasting), du matériel de projection et de diffusion sonore pour les salles de spectacle et d'exposition. Il s'agit, pour la structure, de partir à la conquête de nouveaux territoires virtuels. Volonté de modernisation et de faire face à la crise du covid. Le Cent veut proposer

une meilleure plateforme d'enseignement à distance et faire découvrir depuis le Web à un nouveau public des chaines Youtube et des diffusions de Facebook live.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le CENT pour l'acquisition de matériel, à hauteur de 12 500 euros, soit 39.95% des dépenses éligibles qui correspondent aux montants des devis des acquisitions envisagés (31 286 €)

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel numérique de diffusion en ligne (streaming et podcasting)	6 030,00	19,27%
Matériel de projection et de diffusion sonore pour la salle de spectacle du 100ecs	17 593,00	56,23%
Matériel de projection et de diffusion sonore pour la salle d'exposition du 100ecs	7 662,81	24,49%
Total	31 285,81	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport SCIC 100ecs	6 285,94	20,09%
Région Ile de France	12 500,00	39,95%
Ville de Paris	12 500,00	39,95%
Total	31 285,94	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 21008996 - ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE -COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	2 520,00 € TTC	39,68 %	1 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE
Adresse administrative : 14 RUE LEO LAGRANGE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FLORIAN MARQUET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 février 2021 - 5 février 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Le Collectif pour la culture en Essonne, association loi 1901, est situé au cœur de l'Essonne à la Piscine d'en Face : lieu collaboratif de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Ce réseau a pour objectif de lier les acteurs du secteur culturel et de favoriser l'accès à la culture.

Collectif pour la culture en Essonne est pourvu d'un parc informatique, acheté il y a plus de 7 ans, qui est devenu lent, obsolète et inadéquat. Il convient de
- Renouveler une partie du parc informatique, avec l'achat de 2 ordinateurs portables, l'un dédié à des besoins graphiques liés à la communication, et le second à de la bureautique simple.
- Equiper l'association d'un système de stockage et de partage des fichiers fiable et sécurisé NAS
- Permettre de travailler à distance et d'avoir accès aux documents de l'association avec des accès spécifiques.
- Avoir du matériel suffisamment puissant pour créer des supports de communication visuels vidéo.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le Collectif pour la Culture en Essonne à hauteur de 1000 euros , soit 39% d'une base subventionnable de 2 520 euros. Les dépenses éligibles correspondent aux montants des devis des acquisitions envisagées.

Localisation géographique :
- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Serveur NAS Synology DS220J	920,00	36,51%
PC portable	1 599,98	63,49%
Total	2 519,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département Essonne	1 000,00	39,68%
Région Ile de France	1 000,00	39,68%
Apport fonds propres	519,98	20,63%
Total	2 519,98	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 21008999 - CAID - L'ATELIER DES JARDINIERS : acquisition de matériel pour l'entrepôt des jardiniers de la Ville de Montrouge 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	24 170,00 € HT	40,00 %	9 668,00 €
		Montant total de la subvention	9 668,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION CAID CULTIVER AUJOURD HUI LES IDEES DE DEMAIN
Adresse administrative	:	11 RUE PAUL BERT 92120 MONTROUGE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur CHRISTIAN LOMBARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 février 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
L'Atelier des Jardiniers remporte l'appel à projets "la Montrougeoise" pour exploiter sur 18 ans un ancien atelier industriel devenu l'entrepôt des jardiniers de la Ville de Montrouge visant à créer un lieu culturel engagé dans la transition écologique. Le site est une halle industrielle du début du XXème siècle.
L'association souhaite :
- Restructurer le bâtiment existant en un ERP à destination de lieu de restaurant, débit de boissons.
-Conserver le caractère industriel du bâtiment à l'extérieur comme à l'intérieur.
-Adopter une démarche environnementale et de développement durable pour la mise en œuvre et le suivi

Cela nécessite :
-Des travaux ERP
-La création de la scénographie et œuvre in situ de Fabrice Hyber.
-L'achat de matériel scénique et audiovisuel pour les conférences, concerts et performances,
-L'achat de fournitures pour les résidences de création en fonction des projets accueillis

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient CAID - L'atelier des jardiniers à hauteur de 9 668 euros, soit 40% des dépenses éligibles qui correspondent aux montants des devis des acquisitions envisagées : tables, et bancs son, ordinateurs diffusion, gestion des projets/coordination, soit 24 170 euros.

Localisation géographique :
- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel : Informatique & bureautique + vidéo projecteur	3 272,00	13,54%
Matériel : rideaux de scène M1, Blackout	3 664,00	15,16%
Matériel : sonorisation en multi diffusion Hi Fi par Maison du Haut Parleur	2 488,00	10,29%
Matériel captation audio & vidéo, vidéo projection, montage audiovisuel, micros…	8 651,00	35,79%
Matériel DJ + micros	3 069,00	12,70%
Matériel : Mobilier d'accueil	1 227,00	5,08%
Matériel : mobilier générateur électrique (tabouret)	1 799,00	7,44%
Total	24 170,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Porteur de projet	14 502,00	60,00%
Subvention Région Ile de France Culture - sollicité	9 668,00	40,00%
Total	24 170,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX057640 - Convention de développement culturel : VILLE DE NOISY-LE-SEC - LA GALERIE, CAC (2018-2021) 2021 =année 4

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	227 753,80 € TTC	10,98 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY-LE-SEC
Adresse administrative : 1 PLACE DU MAR CHAL FOCH
93134 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Pour cette dernière année de convention, La Galerie de Noisy le Sec prévoient les expositions de Larissa Fassler, Karim Kal et Nengi Omuku qui questionnent le tissu urbain, l'architecture et les rapports sociaux. De nombreuses actions se déploient avec les projets pédagogiques (« Epatez La Galerie ! », Chloé Serre) et projets hors les murs (Chalisée Naamani).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient la Galerie dans le cadre de la Convention de développement culturel à hauteur de 25 000 euros sur une base subventionnable de 227 753,80 euros qui correspond au budget proposé en appliquant la quote part des frais de fonctionnement dans la limite de 20% du budget du projet.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	383 339,00	75,28%
Dépenses artistiques	61 000,00	11,98%
Dépenses techniques	44 150,00	8,67%
Dépenses d'actions culturelles	20 755,00	4,08%
Total	509 244,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	91 000,00	17,87%
Subventions Département - sollicité	58 800,00	11,55%
Subvention Région IDF présente demande	25 000,00	4,91%
Subvention Région IDF EAC - sollicité	9 500,00	1,87%
Subventions commune - acquis	324 944,00	63,81%
Total	509 244,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX057642 - Convention de développement culturel : COMMUNE DE MONTROUGE (2018-2021) Année 4 =2021

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	304 749,00 € HT	6,56 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTROUGE
Adresse administrative : 4 RUE EDMOND CHAMPEAUD
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Dans le cadre de la dernière année de de convention, le 65e Salon de Montrouge, qui devait se tenir du 25 avril au 20 mai 2020 au Centre culturel et des Congrès, « Le Beffroi », se tiendra en raison de la situation sanitaire du 22 au 31 octobre 2021. Cette nouvelle édition gardera ainsi la forme d'une véritable exposition où la scénographie de Vincent Le Bourdon permettra aux artistes et à leurs œuvres d'entrer en résonance pour révéler les tendances majeures de l'art actuel.

Le public lycéen et apprenti fait partie des jeunes publics ciblés par les actions de médiation, notamment via des visites de l'exposition et des rencontres avec les artistes.
L'accès à l'exposition et l'ensemble des activités de la programmation est gratuit

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient la Commune de Montrouge (65e Salon de Montrouge) dans le cadre de la convention de développement culturel à hauteur de 20 000 euros sur une base subventionnable de 304 749 euros. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant la quote part de 20% du budget pour la prise en compte des dépenses de fonctionnement.

Localisation géographique :
- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	161 145,00	41,51%
Dépenses artistiques	118 600,00	30,55%
Dépenses d'actions culturelles	108 500,00	27,95%
Total	388 245,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	33 250,00	8,56%
Subventions Département 92 - sollicité	15 000,00	3,86%
Subvention Région IDF présente demande	20 000,00	5,15%
Autres apports : mécénat	12 000,00	3,09%
Ressources propres	301 995,00	77,78%
Autres recettes	6 000,00	1,55%
Total	388 245,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX057644 - Convention de développement culturel : LA FERME DU BUISSON (2018-2021) 2021 = année 4

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65738-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	414 345,44 € HT	14,00 %	58 000,00 €
		Montant total de la subvention	58 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FERME DU BUISSON
Adresse administrative : ALLEE DE LA FERME
77448 NOISIEL
Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Représentant : Madame NICOLE VERTENEUILLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Pour cette dernière année de convention, le suivi institutionnel est assuré par l'équipe de direction et plus particulièrement Philippe Fourchon, directeur adjoint, jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice.

Ainsi, la Ferme du Buisson continue ses missions :
- l'accompagnement à l'émergence : programmation / résidences / professionnalisation / rémunération
- la poursuite des actions d'EAC
- la mise en place de projets PAC en lycées
- la participation au projet de résidence croisée en lycées (Creac)
- la poursuite d'un projet de création d'un espace de médiation (anciennement nommé Family Room) comme projet structurant
- la diffusion d'œuvres sur le territoire

La nouvelle direction artistique aurait en charge la programmation d'exposition à partir de l'été 2022, soit :

- une exposition ou un événement à l'été 2022
- un projet de résidence pour la saison 21/22
- la poursuite du projet de création d'un espace de médiation

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient La Ferme du Buisson à hauteur de 58 000 euros dans le cadre de la convention de développement culturel, soit 14% de la base subventionnable de 414 345,44 euros. Celle-ci correspond aux dépenses de fonctionnement (dans la limite de 20% du budget, déduction faite des autres charges de fonctionnement), aux dépenses artistiques et d'actions culturelles

Localisation géographique :
- NOISIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	343 912,20	53,33%
Dépenses artistiques	257 530,55	39,93%
Dépenses d'actions culturelles	30 438,62	4,72%
Autres charges de fonctionnement	13 051,52	2,02%
Total	644 932,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - acquis	120 000,00	18,61%
Subvention Région IDF présente demande	100 000,00	15,51%
Autres apports EPCC	373 432,89	57,90%
Ressources propres	51 500,00	7,99%
Total	644 932,89	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX057647 - Convention de développement culturel : L'ONDE THÉÂTRE ET CENTRE D'ART (2018-2021) Année 4

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65738-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	218 525,00 € HT	11,44 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ONDE
Adresse administrative : 8 BIS AVENUE LOUIS BREGUET
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
Représentant : Monsieur Bruno DREVON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Dans le cadre de son projet artistique 2021, l'Onde prévoit :
* Les Résistantes (cur. Nathalie Herschdorfer) - Avril – novembre 2021
Laïa Abril, Zoé Aubry, Mel Bles, Sophie Bouvier-Ausländer, Agnès Geoffray, Hanneke van Leeuwen : Alors qu'institutions, galeries, et autres grandes expositions internationales d'art contemporain mettent de plus en plus en lumière les artistes femmes, il est nécessaire de se rappeler de l'invisibilité dont elles ont souffert durant des siècles. L'histoire de l'art est à réécrire.

*Vitrine 2021 - Jean Baptiste Sauvage – été culturel - mai-septembre 2021
A l'occasion de l'ouverture du l'été culturel et dans le cadre du programme monétémarégion L'Onde invite l'artiste Jean-Baptiste Sauvage à réaliser l'œuvre Vitrine, visible depuis l'extérieur et le parvis du centre culturel.

* Skeuma Lekba, Le Wonder-collectif d'artiste (dans le cadre du temps fort Un Air de Famille) novembre-décembre 2021
Le Centre d'art Micro Onde s'inscrit dans les dynamiques artistiques territoriale francilienne à travers une invitation formulée au collectif d'artistes Le Wonder basé à Clichy. Véritable pépinière d'auteurs, de

producteurs, et de penseurs sur la recherche artistique au temps présent, le Wonder s'est construit autour d'une volonté de co-création dont l'exposition Skeuma Lekba se fait le miroir.

*Commande photographique - Valérie Jouve (2021-2022)
Invitée à réaliser une série de portraits sur le territoire de la ville au lendemain de ce confinement historique, l'artiste explore le territoire de la ville, ses nouvelles habitudes et sa « renaissance ». Réalisé en écho avec le programme culturel Les Grands ensembles, cette commande photographique donnera également lieu à une exposition spécifique en septembre 2022 au sein du centre d'art.

Actions menées en direction des publics :
- Construire le regard du public avec les artistes
- Des actions de médiations adaptées pour les individuels

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient l'Onde dans le cadre de la convention de développement culturel à hauteur de 25 000 euros sur une base subventionnable de 218 525 euros correspondant au budget proposé en application de la quote part des frais de fonctionnement pris en compte dans la limite de 20% du budget du projet.

Localisation géographique :
- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	81 530,00	19,25%
Dépenses artistiques	90 695,00	21,42%
Dépenses techniques	9 725,00	2,30%
Dépenses d'actions culturelles	33 409,00	7,89%
Fonctionnement - Personnel lié à la structure	208 121,00	49,15%
Total	423 480,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	32 000,00	7,56%
Subventions 78 - sollicité	5 000,00	1,18%
Subvention Région IDF présente demande	35 000,00	8,26%
Subventions commune Velizy - acquis	331 280,00	78,23%
Autres apports	18 800,00	4,44%
Ressources propres	1 400,00	0,33%
Total	423 480,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX058698 - Convention de développement culturel - COMMUNE DE NANTERRE (2018-2021) - ANNEE 4

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	195 885,80 € TTC	10,21 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE
Adresse administrative : 88/118 RUE DU 8 MAI 1945
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick JARRY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Dédiée à la création contemporaine, notamment aux arts plastiques et visuels (peinture, photographie, sculpture, gravure, installation, vidéo, performance), la Terrasse est un centre d'art contemporain qui développe un programme d'expositions, d'actions culturelles, et d'art dans l'espace public.
Pour chaque exposition, le CAC propose des visites commentées de l'exposition de la maternelle au lycée, pour des groupes adultes, d'associations, de publics empêchés, etc…Et tout au long de l'année, des actions d'éducation artistique et culturelle invitent petits et grands à rencontrer des artistes et créer avec eux

Pour cette année, La Terrasse propose :

CERCLE DE MEMOIRES I Màrio Macilau 29 janvier – 29 mai 2021
Photographies, vidéos Dans le cadre croisé d'Africa 2020, porté par l'Institut français, et d'Afriqu'à Nanterre

LE GENIE DES LIEUX (épisode 1) I exposition/atelier collective 11 juin – 24 juillet 2021
Photographies, installations, rencontres, ateliers
Avec les collectifs Ne Rougissez Pas (CLEA 2021), TK-21, Céline Clanet (résidence photographique à l'Archipel-Vinci), les étudiants du Master Projets culturels pour l'espace public – Ecole des arts Paris 1 (L'épicerie rose – Anatole France), Hans Op de Beeck, MASS et ses invités

POUR UNE POETIQUE DE L'ESPACE I Chourouk Hriech 8 octobre – 18 décembre 2021
Œuvres graphiques, photographies, vidéos
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient la Terrasse - Commune de Nanterre à hauteur de 20 000 euros, sur une base subventionnable de 195 885 euros qui correspond au budget proposé en appliquant la quote part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement.

Localisation géographique :
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	249 223,00	67,19%
Dépenses artistiques	107 401,00	28,95%
Dépenses d'actions culturelles	14 300,00	3,86%
Total	370 924,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	20 500,00	5,53%
Subventions 92 - sollicité	15 000,00	4,04%
Subvention Région IDF présente demande	20 000,00	5,39%
Subventions commune Nanterre - acquis	297 424,00	80,18%
Ressources propres	18 000,00	4,85%
Total	370 924,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX058707 - Convention de développement culturel - COMMUNE DE GENNEVILLIERS / École Municipale des Beaux Arts, Galerie Édouard Manet - (2018 - 2021) - ANNEE 4

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	227 696,20 € TTC	8,78 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENNEVILLIERS MAIRIE
Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL P RI
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame BLANDINE BECHET, Responsable administratif

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
En 2021, pour cette dernière année de convention, la Galerie continue son projet :

- Proposer des ateliers tout public ; développer des actions artistiques et culturelles en partenariat avec l'Education Nationale et les services municipaux ; former les élèves de la classe préparatoire aux examens d'admission des écoles supérieures d'art ;

- Assurer une programmation d'expositions d'une scène artistique émergente, accompagner les artistes dans la production et la diffusion de leur travail ; organiser des rencontres et des actions de médiation autour des expositions ; accueillir des artistes en résidence de création en relation avec la classe préparatoire ;
. Jennifer Douzenel, « Juste un somme » (Exposition prévue du 1er octobre au 5 décembre 2020) Ouverte du 1er octobre au 29 octobre (Fermeture en raison de la crise sanitaire) Reprise du 19 mai au 12 juin 2021
. Rayane Mcirdi, « Le croissant de feu » Exposition du 30 septembre au 4 décembre 2021 Vernissage le

mercredi 29 septembre

- Contribuer à l'enrichissement du fonds municipal d'art en proposant à l'acquisition une sélection d'œuvres d'artistes exposés dans l'année.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient l'EMBA dans le cadre des conventions de développement culturel à hauteur de 20 000 euros sur une base subventionnable de 227 696,20 € correspondant au budget proposé en application de la quote part de 20% du budget sur les frais de fonctionnement.

Localisation géographique :
- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	654 239,00	89,02%
Dépenses artistiques	66 734,00	9,08%
Dépenses d'actions culturelles	13 973,00	1,90%
Total	734 946,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	56 000,00	7,62%
Subventions 92 - sollicité	18 000,00	2,45%
Subvention Région IDF présente demande	20 000,00	2,72%
Subventions commune Gennevilliers acquis	603 717,00	82,14%
Ressources propres	37 229,00	5,07%
Total	734 946,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX058714 - Convention de développement culturel - MAISON POPULAIRE (2019-2022) - ANNEE 3 / 2021

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	605 569,60 € TTC	3,30 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON POPULAIRE CULTURE & LOISIRS
Adresse administrative : 9 BIS RUE DOMBASLE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame PAULINE GACON, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
A Montreuil, la Maison populaire développe un processus de recherche et d'expérimentation au sein d'un Centre d'art contemporain, d'un Fablab et à travers des résidences artistiques. Le Centre d'art contemporain accueille chaque année une résidence de jeunes commissaires et une artiste numérique pour la réalisation d'un cycle de trois volets d'expositions, de production d'œuvres et une quinzaine d'évènements associés. Pôle ressource de partage de savoir-faire, le Fablab favorise la création de lien social par la technique.

Pour 2021, La Maison Populaire propose Systm soupir : une invitation de l'artiste Lou Masduraud qui prend pour point de départ l'espace de la Maison populaire, considérée comme une forme d'organisation sociale et comme un agencement de désirs communs. Les principes d'éducation populaire, de pédagogie alternative et de pratiques amateurs sont placés au cœur du projet. Ateliers, workshops, performances viendront ponctuer ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient la Maison Populaire dans le cadre de la Convention de développement culturel à hauteur de 20 000 euros, soit 3,3% de la base subventionnable de 605 569,60 euros. Soit 20% du budget déduction faite des "autres dépenses" , en prenant en compte les dépenses artistiques, techniques, et actions culturelles.

Localisation géographique :
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	939 110,00	70,65%
Dépenses artistiques	150 399,00	11,31%
Dépenses techniques	4 604,00	0,35%
Dépenses d'actions culturelles	193 120,00	14,53%
Autres dépenses	41 970,00	3,16%
Total	1 329 203,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - acquis	33 000,00	2,48%
Subvention Département (sollicitée)	60 160,00	4,53%
Subvention Région IDF présente demande	20 000,00	1,50%
Autres subvention Région EAC - sollicité	8 000,00	0,60%
Subventions commune Ville de Montreuil acquis	501 000,00	37,69%
EPCI : EST ENSEMBLE - acquis	23 180,00	1,74%
Région IDF - autres dispositifs, Résidence	25 000,00	1,88%
AUTRES RECETTES produits de gestion courante	5 700,00	0,43%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	617 902,00	46,49%
AUTRES APPORTS	7 064,00	0,53%
Mécénat et sponsoring	28 197,00	2,12%
Total	1 329 203,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX058650 - FABRIQUE ARTS VISUELS : LE 6B (2019-2022) ANNEE 3 = 2021

Dispositif : Fabriques arts visuels (n° 00001045)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques arts visuels	220 187,00 € TTC	18,17 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE 6B
Adresse administrative : 6 QUAI DE SEINE
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BARBARA PORTAILLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Pour cette troisième année de convention, l'association LE 6B propose 3 grands projets :
La mise à disposition de ressources professionnelles aux métiers de la culture et la création : espaces de travail privatifs, mutualisés, visibilité/synergie de projet, accompagnement, développement de leur activité économique en les impliquant sur la programmation, les actions culturelles, des marché publics sur lesquels le 6b réponds en équipe avec ses résidents...

La programmation artistique : 2e édition du festival des arts vivants du 6b "Scènes du 6", organisation de 10 expositions d'art contemporain par an, programmation estivale La Fabrique à Rêves de juin à septembre sur les espaces extérieurs, le Carnaval de Saint-Denis, les Chantiers Navals de l'Odyssée…

L'action culturelle : cours de pratiques artistiques et sportives, visites et outils pédagogiques, ateliers de pratiques artistiques, parcours EAC, résidences photographique Regards 93 et résidence croisée de territoire avec la Station Gare des Mines, partenariat de bienveillance avec les Communaux, la Collection du 6b visant à valoriser et à diffuser la création des résidents.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le 6B dans le cadre des Fabriques Arts visuels, pour la 3ème année de convention, à hauteur de 40 000 euros sur une base subventionnable de 220 187 euros qui correspond aux dépenses de fonctionnement (dans la limite de 20% du budget du projet) et aux dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	570 739,00	86,53%
Dépenses artistiques	53 441,00	8,10%
Dépenses techniques	13 980,00	2,12%
Dépenses d'actions culturelles	20 853,00	3,16%
Autres dépenses	552,00	0,08%
Total	659 565,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	12 000,00	1,82%
SUBVENTIONS DEPARTEMENT 93 acquis	40 000,00	6,06%
SUBVENTION REGION IDF présente demande	60 000,00	9,10%
AUTRES SUBVENTIONS REGION IDF QPV - acquis	10 000,00	1,52%
SUBVENTIONS COMMUNE St Denis - acquis	6 500,00	0,99%
Autres apports	18 600,00	2,82%
Recettes propres d'activités	512 465,00	77,70%
Total	659 565,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX058651 - FABRIQUE ARTS VISUEL : ATELIER W (2019-2022) Année 3 =2021

Dispositif : Fabriques arts visuels (n° 00001045)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques arts visuels	115 974,99 € TTC	17,25 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION W
Adresse administrative : 6 AVENUE WEBER
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANA BRAGA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
En 2021, pour sa troisième année de convention, l'atelier W programme 45 événements ; 41 se déroulent à W et 4 hors les murs. 33 artistes, commissaires et réalisateurs ont pu ou pourront bénéficier de W pour diffuser leur travail durant ces évènements.
Cela représente 211 jours d'activités (169 jours à W et 42 jours Hors les murs).
Il y a 9 expositions programmées (6 personnelles, 5 collectives), 4 performances, 28 ateliers pédagogiques, 6conférences, 2 résidences de 10 artistes du collectif, 10 artistes en résidence à l'atelier W.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'atelier W pour cette troisième année de convention Fabriques Arts visuels à hauteur de 20 000 euros, sur une base subventionnable de 115 974,99 euros qui correspond au budget proposé déduction faite de 300 euros "d'autres dépenses".

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	30 843,50	26,53%
Dépenses artistiques	13 535,61	11,64%
Dépenses techniques	275,88	0,24%
Dépenses d'actions culturelles	71 320,00	61,34%
Autres dépenses	300,00	0,26%
Total	116 274,99	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - sollicité	5 160,00	4,44%
SUBVENTIONS DEPARTEMENT - acquis	8 390,00	7,22%
SUBVENTION REGION IDF présente demande	20 000,00	17,20%
SUBVENTIONS COMMUNE Malakoff, Gennevilliers et Pantin	28 030,00	24,11%
Autres apports	6 960,00	5,99%
Recettes propres d'activités	32 880,00	28,28%
Reprise sur provisions	14 854,99	12,78%
Total	116 274,99	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 21009030 - FABRIQUE LIGHT CONE 2018-2021 : ANNEE 4 2021

Dispositif : Fabriques arts visuels (n° 00001045)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques arts visuels	270 378,00 € TTC	20,34 %	55 000,00 €
		Montant total de la subvention	55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LIGHT CONE
Adresse administrative : 157 RUE DE CRIMEE
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Gisèle RAPP-MEICHLER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Fondée en 1982, Light Cone est la plus importante coopérative européenne de cinéma expérimental. Elle possède une collection de 4 000 œuvres qu'elle distribue dans le monde entier. Elle a mis en place un centre de documentation et de ressources sur le cinéma expérimental et organise des séances régulières de projection en Île-de-France.
Light Cone a mis en place une Fabrique d'Arts Visuels sous la forme d'accueil d'artistes en résidence de montage de films : ""L'Atelier 105"". La structure met à disposition des artistes deux stations de montage virtuel (ordinateurs & programmes informatiques), son centre de documentation, ses archives et sa salle de projection. Les artistes bénéficient d'un accompagnement technique et de conseils artistiques de professionnels.
Light Cone met en place également un travail de diffusion et de valorisation des films accueillis en résidence (au studio des Ursulines à Paris). Elle met aussi en œuvre un volet d'actions culturelles autour des films dans le cadre de partenariats avec des festivals franciliens.

Pour cette dernière année de convention, LIGHT CONE continue son travail de distribution, et de sauvegarde du cinéma expérimental
Ainsi la première commission des résidences « Atelier 105 » pour l'année 2021 a eu lieu : Sept projets ont

été sélectionnés pour des résidences programmées entre février et juillet 2021.
Les lauréats de cette première session :
- Juliana Borinski & Guillaume Leingre, WHO SHOT CHRIS BURDEN? (France)
- Jérôme Cognet, LE SOLEIL TOUT ENTIER NE SE TROUVE NULLE PART (France)
- Paul Heintz, CHARACTER (France/Royaume-Uni)
- Nataliya Ilchuk, SENSITIVE MATERIAL (Ukraine/France)
- Frédérique Menant, AGUA DE VINAGRE (France)
- Peter Miller, RUPTURES IN THE REEL (Etats-Unis/Allemagne)
- Simon Rittmeier, KIBONUMWE/METEORITE (Allemagne)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient LIGHT CONE au titre des Fabriques arts visuels, à hauteur de 55 000 euros, pour une base subventionnable de 270 378 € correspondant au budget prévisionnel proposé déduction faites de la partie "autres dépenses de fonctionnement".

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	230 444,51	79,53%
Autres charges de fonctionnement	19 372,00	6,69%
Edition livre et exposition d'art de Cécile Fontaine	8 700,00	3,00%
Services extérieurs (incluant honoraires artistes, publicité, communication, etc.)	31 233,49	10,78%
Total	289 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat - CNC acquis	65 000,00	21,78%
Région IDF - Fabriques de Culture	55 000,00	18,43%
Ville de Paris - acquis	7 000,00	2,35%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	171 000,00	57,30%
Produits financiers	450,00	0,15%
Total	298 450,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 20007136 - JEUNE CREATION 2021

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	165 600,00 € TTC	18,12 %	30 000,00 €
		Montant total de la subvention	30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEUNE CREATION
Adresse administrative : 74 AVENUE DENFERT ROCHEREAU
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Bertrand DEREL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
L'association souhaite renforcer sa nouvelle implantation sur Romainville dans la dynamique du Grand-Paris.
Le 71ème festival d'art contemporain de l'association Jeune Création se déroule du 29 mai au 13 juin 2021. L'exposition rassemblera le travail d'une sélection de 46 artistes internationaux d'art contemporain choisis par leurs pairs, ainsi qu'une programmation variée organisée par quelques artistes de l'exposition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient Jeune Création à hauteur de 30 000 euros soit 18,12% de la base subventionnable de 165 600,00 € qui correspond au budget de la manifestation, déducation faite des frais financiers (200€), déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant alloué.

Localisation géographique :
- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	44 100,00	21,85%
Frais financiers	200,00	0,10%
Personnel lié à la structure	45 500,00	22,55%
Dépenses artistiques	78 000,00	38,65%
Dépenses techniques	19 000,00	9,42%
Dépenses d'action culturelle	15 000,00	7,43%
Total	201 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Ministère Culture - acquis	38 000,00	18,83%
Région Ile-de-France	66 000,00	32,71%
Ville de Paris - acquis	40 000,00	19,82%
Ville de Romainville	3 000,00	1,49%
Recettes propres	34 800,00	17,24%
Mécénat - acquis	20 000,00	9,91%
Total	201 800,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 21009887 - LES ENFANTS DE PARIS - Installation Ces murs qui nous font signe au Panthéon 2021

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	132 000,00 € TTC	9,09 %	12 000,00 €
		Montant total de la subvention	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES ENFANTS DE PARIS
Adresse administrative : 41 RUE LAFAYETTE
75009 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe APELOIG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : 'En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).'

Description :
L'association Les enfants de Paris organise la projection en très grand format de toutes les plaques commémoratives de la Seconde Guerre mondiale à Paris, qui ont été recensées et photographiées dans le livre de Philippe Apeloig Enfants de Paris 1939-1945 paru chez Gallimard en 2018.
La projection des 1200 images sur les murs extérieurs du Panthéon, au niveau du transept, côté Nord et côté Sud, sera accompagnée par l'éclairage de la colonnade en tricolore d'abord puis en bleu européen.

Les images des plaques seront projetées sur les murs du Panthéon, les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 septembre de 20h à minuit à l'occasion des Journées européennes du patrimoine

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient Les enfants de Paris pour l'installation Ces murs qui nous font signe à hauteur de 12 000 euros, soit 9,09 % de la base subventionnable. Celle-ci correspondant au budget proposé déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant alloué.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	104 629,00	74,74%
Location technique	800,00	0,57%
Fabrication livre	1 511,00	1,08%
Communication projet	18 060,00	12,90%
Frais techniques et d'organisation	15 000,00	10,71%
Total	140 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
OFAJ Office Franco-Allemand pour la jeunesse	15 000,00	10,71%
Institut Polonais	2 500,00	1,79%
Ministère des Armées	8 000,00	5,71%
M. Dassault	10 000,00	7,14%
Institut Alain de Rothschild	10 000,00	7,14%
Ambassade du Luxembourg	2 500,00	1,79%
Ambassade de Suède	2 000,00	1,43%
Ambassade de Pologne	2 500,00	1,79%
Ambassade d'Espagne	5 000,00	3,57%
Demande d'aide au Ministère de la Culture	20 000,00	14,29%
Donateurs privés	19 000,00	13,57%
Donateurs privés	8 500,00	6,07%
Région Île-de-France	20 000,00	14,29%
Délégation permanente de l'Allemagne auprès de l'UNESCO	15 000,00	10,71%
Total	140 000,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° 21009714 - VILLE DE MENNECY : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE DANSE

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
Action : 13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	940 462,60 € HT	30,00 %	282 100,00 €
		Montant total de la subvention	282 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
91540 MENNECY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2021 - 30 mars 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
La salle des fêtes Michel Ange inaugurée en 1992, est implantée au sein du Parc de Villeroy à Mennecy. Elle est composée d'une salle de 400 m², d'un sas d'entrée, d'une partie cuisine, des sanitaires et locaux de rangement en rez-de-chaussée. Elle est polyvalente afin d'accueillir différents événements communaux comme les marchés de Noël, les repas des anciens, les vœux du personnel, la fête de la nature, des expositions diverses, des évènements culturels …Le bâtiment dispose d'un accès aux personnes à mobilité réduite via des places de stationnement spécifiques à proximité directe de la salle et d'une rampe handicapée. Le besoin d'une salle polyvalente supplémentaire répondant aux normes en vigueur, notamment de mise en accessibilité répondrait à la demande liée à l'augmentation des fréquentations grandissantes des manifestations communales et, extérieures. Cette salle serait dédiée aux activités artistiques de danse (126m2) et, de musique (100m2) avec une mezzanine (150m2) pour l'accueil du public. Une isolation acoustique et phonique spécifique, des sanitaires et vestiaires adaptés accessibles aux personnes PMR et, un système de ventilation efficient sont également prévus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite des dépenses non éligibles.

Localisation géographique :
- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
AMENAGEMENT SALLE DE DANSE ET CREATION MEZZANINE	940 462,60	97,15%
DIVERS (Plans exécutions, DOE)	27 571,00	2,85%
Total	968 033,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE sollicité	290 410,08	30,00%
APPORT FONDS PROPRES	677 623,52	70,00%
Total	968 033,60	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX049846 - Programme régional de résidences d'artistes - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT : accueil d'un artiste

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (n° 00001106)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2018
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	70 557,00 € TTC	17,01 %	12 000,00 €
		Montant total de la subvention	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLAMART MAIRIE
Adresse administrative : PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation de cette manifestation implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le Centre d'Art Contemporain Chanot accueille et accompagne Tony Regazzoni pendant toute la durée de sa résidence d'avril 2021 à juin 2022 par la mise à disposition d'espaces et de moyens de travail et de résidence (studio/plateau/matériels techniques). Il assure le rôle de producteur du projet.

Il se charge de l'ensemble des questions administratives et de mise en œuvre du projet : contrats, fiche de paie, achat de matériel.
Il met à disposition :
- son équipement
- son personnel technique,
- son réseau de contacts

Il sert d'interface privilégiée entre l'artiste et les partenaires
Assure les actions de communication et de relations publiques

Aide logistique :
•·l'octroi d'un budget de production et de droits d'auteur versés à l'artiste,

•·Le soutien matériel et intellectuel de la production, de l'écriture, des repérages sur place, des répétitions de la création de l'opéra-vidéo avec François Chaignaud.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient la résidence du Centre d'art contemporain Chanot à hauteur de 12 000 euros, soit 17,01% du budget prévisionnel, en déduisant la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses techniques	5 612,50	6,72%
Dépenses artistiques	18 875,00	22,59%
Dépenses d'action culturelle	10 662,50	12,76%
Dépenses de fonctionnement	48 407,00	57,93%
Total	83 557,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	25 000,00	29,92%
Subvention Etat (attribuée)	7 500,00	8,98%
Subvention Département (attribuée)	5 000,00	5,98%
Subvention Commune (attribuée)	44 557,00	53,33%
Recettes propres d'activités de la structure d'accueil	1 500,00	1,80%
Total	83 557,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059150 - Bourse à l'artiste Elizabeth SAINT-JALMES : résidence Arts Diffusion - Le Générateur

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6513-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ELIZABETH SAINT-JALMES
Adresse administrative : 22 RUE COLBERT
93100 MONTREUIL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2022 - 20 novembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation de cette manifestation implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Née en 1978, l'artiste est à la fois scénographe, plasticiennes vidéaste... Depuis l'obtention du DNSEP à l'école supérieure d'arts de Brest en 2000, ses dessins, vidéos, sculptures matières plastiques et écritures performatives transforme la matière et développe un travail de relation corps/sculpture.

Elizabeth Saint-Jalmes a intitulé son programme de recherche « Se planter là». Travaillant plusieurs formes depuis des années, elle souhaite découvrir un nouvel axe et transformer des études et dessins en volume et en céramiques.
- Sa résidence commencera dans les espaces publics de Gentilly, à la recherche de témoignages. (Ateliers Racines) L'artiste mettra en formes la parole et les récits des interlocuteurs par le modelage de la terre. Elle prendra également des notes et des dessins.
- Ce principe relationnel sera le fil conducteur des différents ateliers menés en parallèle auprès de publics divers (personnes âgées, élèves de primaires, employés du service des jardins, étudiants en école d'art). Lors de ces ateliers elle invitera ces groupes à modeler, à dessiner, à inventer des récits et aussi à participer à l'enregistrement d'une bande sonore dans laquelle elle leur demandera d'imiter les sons de la nature.
- L'aboutissement des mois de recherche sera une exposition au Générateur dans laquelle seront présentées ses créations (vingt céramiques grand-format aux couleurs vives accueillant des plantes), un espace de modelage éphémère orchestré chaque jour par l'artiste – et la diffusion de la bande sonore réalisée en atelier.

Développement des publics : ateliers, masterclass, workshop
Inscription de la résidence dans plusieurs évènements - Gentilly

Localisation géographique :

- GENTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059152 - Bourse à l'artiste Téo BÉTIN : résidence Association La Chapelle de Clairefontaine

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6513-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TEO BETIN
Adresse administrative : SQUARE DUFOURMANTELLE
94700 MAISONS ALFORT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :

Description :
Téo Betin, né en 1989, vit et travaille entre Paris (France) et Maputo (Mozambique). Il est diplômé de l'École Supérieur des Beaux-Arts de Paris en 2014. Ses constructions, faites de bois et de "récupération", permettent d'apporter un regard nouveau sur les différents types d'espaces qui nous entourent et leurs usages. Entre architecture et objet, les sculptures de Téo Betin permettent d'interroger les lieux.

Le projet « mémoire de l'espace » permettra de créer différentes sculptures et installations pérennes ou éphémères à partir de matériaux et objets récupérés in situ ou aux environs de La Chapelle. La résidence a pour objectif de favoriser la création d'œuvres d'art et la rencontre avec différents publics, avec des actions spécifiques en direction des élèves scolarisés des communes avoisinantes. Développement des publics : ateliers, masterclass, workshop...

Localisation géographique :
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059153 - Bourse de l'artiste Ferhat BOUDA : résidence Centre culturel IDIR

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6513-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERHAT BOUDA
Adresse administrative : AM BRU CKENGARTEN 10
6041 FRANKFURT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette résidence a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :
Ferhat Bouda est né en Kabylie/Algérie en 1976 et vit en Allemagne. Il travaille sur la culture Berbère. Son Œuvre est un vrai témoignage, ses photos s'inscrivent dans une démarche d'une culture en résistance. Ferhat Bouda se situe dans une tradition de la photographie documentaire et de l'engagement, Il mène des enquêtes pour photographier les berbères, du Maroc jusqu'en Egypte, en passant par le Mali, le Burkina Faso, et le Niger. Lauréat de la bourse Pierre et Alexandra Boulat en 2016 et l'académie des arts de Berlin en 2020, son travail est régulièrement publié dans la presse
Membre de l'agence de photographie VU'

Le photographe Ferhat Bouda viendra à la rencontre des adhérent(e)s du Centre culturel Idir dans le cadre d'une résidence d'artiste. Lors d'ateliers hebdomadaires, Ferhat Bouda initiera le public à la photographie et au tirage photo. De plus, un partenariat avec l'école Jean-Jacques Rousseau 2 (Orgemont), permettra aux élèves de découvrir le monde de l'image et de la photographie. Enfin, une exposition photo et une conférence en présence du photographe seront proposées aux habitants et habitantes d'Épinay-sur-Seine pour la sortie de résidence de Ferhat Bouda.
Le photographe interviendra auprès d'une classe d'élèves de 1ère technologique.

Localisation géographique :
- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059154 - Programme régional de résidences d'artistes - Tony REGAZZONI

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TONY REGAZZONI
Adresse administrative : 3 RUE ELISEE RECLUS
93300 AUBERVILLIERS

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette résidence a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF

Description :
« Le fantôme de la discothèque ».
Depuis plusieurs années Tony Regazzoni mène une recherche sur les vestiges des discothèques du nord de l'Italie, construites entre les années 1970 et 1990. Lors de cette résidence il se concentrera sur la boite de nuit Ultimo Impero inauguré en 1992 dans la ville d'Airasca dans la banlieue de Turin, et qui posséda pendant plusieurs années le titre honorifique de « plus grande discothèque d'Europe ».

Tony Regazzoni a prélevé des éléments sonores, visuels et écrits, partir des vestiges et des archives de la discothèque italienne Ultimo Impero. Cette première phase de recherche est soutenue par le CACC dans le cadre du dispositif Slow Motion dispositif de résidence durant le printemps 2021.

La recherche, lorsque finalisée, aboutira à la réalisation d'un opéra-vidéo, tourné au cœur de l'Ultimo Impero, dont le rôle principal sera incarné par le danseur-chorégraphe François Chaignaud, qui par sa danse et sa voix s'appropriera l'espace et son décor.

- recherches théoriques et pratiques, rencontrant des historiens, sociologues et théoriciens
- pratiques / rencontres avec les publics via des conférences et ateliers de pratique artistique
- restitution publique des recherches via une son exposition au CACC.
- réalisation d'un opéra-vidéo

Cette résidence permettrait également d'inclure les spectateurs et scolaires au cœur du projet. Lors des évènements "marathon de la danse", ils seront amenés eux même à danser au sein de l'espace de l'exposition. La danse et plus précisément le break dance est au centre de la prochaine édition de la Nuit

Blanche, elle est intégrée comme discipline olympique aux JO 2024. Via cette programmation artistique et sportive le CACC souhaite s'intégrer à l'Olympiade culturelle des Jeux Olympiques 2024.

Développement des publics : ateliers, masterclass, workshop

Localisation géographique :

- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059155 - Bourse de l'artiste Sophie BRANDSTROM : résidence COMMUNE DE MANTES LA JOLIE - Les ateliers Chopins

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6513-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOPHIE BRANDSTROM
Adresse administrative : 5 RUE PAUL DEROULEDE
92600 ASNIERES SUR SEINE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 octobre 2021 - 18 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Née à Stockholm en 1962, Sophie Brändström suit des études de sociologie et de psychologie à Londres. Elle s'oriente en 1991 vers la photographie en suivant les cours de L'Art Institute de Fort Lauderdale en Floride et débute sa carrière de photojournaliste aux Etats-Unis au service des quotidiens Boca Raton News et Miami Herald. En 1996, elle s'installe à Paris, rejoint L'œil Public et collabore avec la presse, des institutions nationales, des ONG et des fondations.
Au travers ses photos, elle aime raconter et témoigner au travers d'histoires ancrées dans le quotidien, intimes et résolument contemporaines.
Sophie Brändström a reçu de nombreux prix et récompenses pour ses publications, ses documentaires et films. Lauréate de multiples commandes publiques, elle a exposé ses photographies à Paris, en France et à l'étranger. Elle est représentée par la maison de photographes Signatures.

Elle a suivi, il y a 20 ans, photographiquement les journalistes et les animateurs de la radio Droit de Cité installée au cœur du Val Fourré dans les locaux du collège André Chénier. Elle est depuis, revenue dans cette ville et a pu rencontrer de nombreux habitants.

""Hybridations" est un projet artistique qui mêlent photographies et histoires. Il est porté par Sophie Brändström (photographe) et les ateliers Chopin, Le Lass au Val Fourré et ses habitants.
Le lieu permettra l'installation d'un studio éphémère pour réaliser des portraits et des natures mortes : création d'une fresque généalogique
L'artiste souhaite proposer aux habitants des ateliers d'initiation et de création autour de la photographie et du light painting

Avec les habitants, la photographe propose la création d'une fresque généalogique "des cultures insulaires" du Val Fourré en combinant création artistique et projet pédagogique. Plusieurs formes

pictographiques et artistiques seront mobilisées et structureront ce projet :
- le portrait,
- la nature morte,
- l'espace urbain,
- Le light painting

Ce sera au moment de la restitution que cette fresque généalogique des "cultures insulaires" prendra forme le long des boucles de la Seine au Val Fourré et, de plus, cette résidence s'inscrit dans le cadre des assises de la culture de la ville de Mantes la Jolie qui va avoir lieu sur la saison 2021/22. Le projet "hybridations" sera intégrée à la programmation à l'Espace Brassens.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059157 - Bourse à l'artiste François DUFEIL : ville de Houilles La Graineterie

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6513-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCOIS DUFEIL
Adresse administrative : 33 RUE MEDERIC
92110 CLICHY

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris (ENSAD), de l'Ecole Supérieure des Beaux–Arts d'Angers (ESBA TALM) et des Compagnons du Devoir du Tour de France, François Dufeil, est né en 1987 à Rennes, vit et travaille à Paris.
François Dufeil a placé le savoir-faire artisanal et son partage au cœur de sa démarche. Par le détournement d'objets industriels et le déplacement de gestes ouvriers (plomberie, soudure, couture…), il produit des pièces qui échappent à la logique productiviste au profit de modes d'activation alternatifs, propres aux situations d'urgence ou à une économie autogérée.
François Dufeil est le lauréat de la dernière édition de la Biennale de la jeune création organisée par la Graineterie en 2020. A ce titre, le centre d'art accompagnera l'artiste d'octobre 2021 à fin mars 2022 sur un projet au long cours, articulé en quatre parties :
- un temps de recherche et de production
- la mise en œuvre d'une exposition évolutive qui se déploiera dans l'ensemble des espaces de la Graineterie
- une restitution du projet qui prendra la forme d'une édition monographique
- un temps de sensibilisation et de rencontre avec les publics du territoire
La résidence comprend également :
•Rencontre avec les lycéens option arts plastiques du lycée le Corbusier à Poissy.
•L'inscription dans le dispositif Au fil des saisons / Ateliers de pratique artistique programme d'accompagnement des publics (scolaire, champ social, groupe professionnel) des temps de rencontres spécifiques.

Localisation géographique :
- HOUILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX059158 - Bourse à l'artiste Laurent LACOTTE : Ville d'orsay

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6513-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAURENT LACOTTE
Adresse administrative : 142 BOULEVARD BERTHIER
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2021 - 13 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Né en 1981, vit et travaillant à Paris, Laurent Lacotte aime investir les lieux et aller à la rencontre du public. Les interventions et photographies de Laurent Lacotte dans l'espace public expriment un engagement politique à travers des gestes furtifs, éphémères, antimonumentaux, s'attaquant à des signes de dysfonctionnement de nos sociétés contemporaines. Panneau, affiche, détournement de l'espace public, il créé des leurres en réutilisant les panneaux, les affiches...

À l'occasion de sa résidence à Orsay, Laurent Lacotte entend poursuivre son travail d'observation et d'exploration du territoire. La Crypte serait envisagée comme le réceptacle de souhaits et de vœux exprimés par un collectif (groupes/publics) lors d'ateliers de pensée et d'écriture autour de la notion de souhait pour l'avenir. I
De ces réflexions naîtraient la conceptualisation d'affiches réalisées en atelier avec les participants au projet. Ces dernières feraient l'objet de nouveaux ateliers de collages urbains visant à trouver des lieux propices à la diffusion des messages générés, obtenir les autorisations, en profiter pour se ré-emparer de la ville dans cette optique d'initier cet échange bienveillant avec le public.

Localisation géographique :
- ORSAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-380

DOSSIER N° EX054301 - Aide aux festivals - ASSOCIATION PLUS DE SONS - Festival Rock en Seine - CP MAI 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	585 853,00 € HT	23,90 %	140 000,00 €
		Montant total de la subvention	140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION PLUS DE SONS
Adresse administrative : 10 RUE MAURICE GRIMAUD
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL HOOG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 12 mai 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date de début du projet.

Description :
Le festival Rock en Seine a été créé en 2003 sur le domaine national de Saint-Cloud. Le festival programme des artistes (pop, rock, électro, rap…) de renommée internationale et nationale. Figurant parmi les festivals majeurs au niveau européen, Rock en Seine défend la diversité et l'émergence artistique notamment la scène française et francilienne et l'accessibilité à tous les publics. Il a pour partenaire majeur la région Île-de-France notamment au travers de projet de valorisation de la scène musicale francilienne et lycéenne.
- La Région y dispose habituellement d'un stand "Région Île-de-France" dédié à la valorisation des pratiques musicales et à l'émergence. Il se compose d'une scène dédiée aux groupes franciliens émergents et lycéens, d'un espace de valorisation des pratiques musicales et culturelles de la région Île-de-France, et d'éventuelles animations ludiques mises en place par le service communication de la région Île-de-France.
- Depuis 2017 le festival présente une scène lycéenne "1ère Seine". Coordonnée par l'équipe du festival, cette opération de repérage et valorisation des pratiques lycéennes associe les salles et opérateurs de musiques actuelles franciliens et le RIF. Une communication est diffusée dans tous les lycées franciliens

pour appel à candidature. Les salles partenaires repèrent et accompagnent les groupes lycéens, elles organisent des soirées de sélection avec un jury de professionnels. 1 groupe est choisi par soirée pour jouer sur la scène du stand de la Région pendant le festival. Tous les groupes lycéens participants sont accueillis pendant le festival et bénéficient d'un parcours personnalisé de rencontre avec des artistes, visite du festival...

BILAN 2020, en raison de la pandémie, la dernière édition a été annulée dans son format habituel et remplacée par un évènement "le festival des festivals" valorisant la scène artistique française en partenariat avec France 2 (coproduction Electron Libre). Il s'est tenu le 27 août au Parc de Saint-Cloud devant 1 000 personnes sur tirage au sort et retransmis en direct, réunissant 27 artistes : Alain Souchon, Jane Birkin, Angélique Kidjo, Benjamin Biolay, Calogero, Catherine Ringer et Saad Saidi, Charlotte Gainsbourg, Christine and The Queen, Dadju, Grand Corps Malade, Philippe Katerine, Sébastien Tellier, Yaël Naim, Izia, Pomme... Tout comme la Ministre de la Culture, la Présidente de la Région a fait une allocution en ouverture de soirée. L'opération 1ère Seine n'a pu se dérouler comme prévu, un nombre important de lycées franciliens avaient été mobilisés mais les dates de finales de sélections ont été finalement annulées, des capsules vidéos de chaque groupe participant ont cependant pu être réalisées par des étudiants de l'école Estienne, les actions culturelles n'ont pu se tenir. L'entrée était gratuite.

EDITION FESTIVAL 2021
L'édition qui devait se tenir du 27 au 29 août 2021 ou début septembre a une nouvelle fois dû être annulée dans sa forme initiale. Rock en Seine a cependant organisé deux soirées, "Sur la vague", au Bridge, lieu situé sous le Pont Alexandre III à Paris, les 2 et 3 septembre durant lesquelles 6 artistes "Avant Seine" (Aime Simone, Benjamin Epps, November Ultra, Lulu Van Trapp, Oracle Sisters et Regina Demina) ont été présentés au public en entrée libre. Il était également envisagé des rencontres professionnelles entre artistes et des "talks" adaptés en webinars liés aux problématiques des jeunes artistes français, ainsi que des interviews et reportages vidéo.

PREMIERES SEINES 2021
Les partenaires de l'édition 2020 ont à nouveau été associés : L'Empreinte à Savigny-le-Temple (77) et les MJC du département, Chroma Zebrock (77, 93, 94), Petit Bain (75), A Qui Le Tour à Ecouen (95), L'Ecla (92), et le nouveau partenaire Le Rack'Am (91). L'opération bénéficie d'un site dédié, et un partenariat avec les étudiants de l'école Estienne sur la réalisation de captations vidéos est renouvelé. En raison de la situation sanitaire les finales ont eu lieu à huis clos à Petit Bain et à L'Ecla.
Des actions culturelles et solidaires ont été proposées : mini Rock en Seine pour les enfants avec des ateliers artistiques en présentiel et digital, un atelier tuto en vidéo "Atelier Sound Garden" et des vidéos sur comment devenir un rockeur, le village indie des disquaires, un partenariat avec les étudiants de l'école Estienne et l'accueil d'associations caritatives. Une réflexion est en cours sur une action culturelle digitale à l'échelle européenne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend les dépenses prévisionnelles du budget de l'association Plus de sons.
- Le soutien régional est fléché à hauteur de 80 000 € sur l'organisation de l'opération lycéenne 1ère Seine et fera l'objet d'un bilan qualitatif et financier spécifique.
- Le soutien régional est fléché à hauteur de 60 000 € sur les soirées "Sur la vague" organisées en lieu et place du festival annulé qui feront l'objet d'un bilan qualitatif et financier spécifique.

Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, ce en cette période de crise sanitaire, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel. L'Etat apportant aussi son soutien au titre du fonds de solidarité aux

entreprises.

Localisation géographique :

- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES DU FESTIVAL	19 310,00	3,30%
DEPENSES LOGISTISTIQUE TECHNIQUE ET SECURITE DU FESTIVAL	260 507,48	44,47%
COMMUNICATION FESTIVAL ET AVANT SEINE	86 460,12	14,76%
COMMUNICATION OPERATION 1ERE SEINE LYCEENS	38 787,00	6,62%
ACTIONS CULTURELLES 1ERE SEINE	63 972,40	10,92%
COUTS DE STRUCTURE LIMITES A 20%	116 816,00	19,94%
Total	585 853,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DEMANDE AIDE FESTIVAL SPECTACLE VIVANT REGION IDF	140 000,00	23,90%
ETAT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ENTREPRISES ACQUIS	360 853,00	61,59%
SOCIETES CIVILES	50 000,00	8,53%
PARTENAIRES PRIVES	35 000,00	5,97%
Total	585 853,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 2 : Convention résidences d'artistes seuls - bourse

CONVENTION TYPE RESIDENCE D'ARTISTE
BOURSE

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS (données complémentaires CORIOLIS)
N° SIRET : XXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

et

l'artiste dénommé-e :
dont l'adresse est :
N° Maison des artistes ou AGESSA
ci-après dénommé-e « l'artiste »

PREAMBULE :

L'organisme a sollicité la Région afin d'obtenir pour l'artiste le soutien financier au titre du dispositif « Programme régional d'artistes – bourse » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une bourse et son versement se fait dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du *DATE DE VOTE DE LA BOURSE,* la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'artiste pour la résidence dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : *OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE*. (*référence dossiers n°XXXXXXXX)*

Dans cet objectif, elle accorde à l'artiste une bourse d'un montant global de *X euros.*

Les crédits de résidences attribués par la Région Ile-de-France sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes (Maison des artistes / AGESSA) et soumis à l'impôt.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'ARTISTE

Article 2.1 : Obligations de l'artiste

L'artiste s'engage à

- Réaliser le projet dont la présentation est précisée dans l'annexe dénommée « fiche-projet »,
- Prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet,
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer la Région de la date de démarrage et de fin de la résidence et des modifications de calendrier,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 2.3 : Obligations de l'artiste en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, l'artiste s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 2.4 : Modalités de versement de la bourse

Le versement de la bourse est effectué sur demande de l'artiste.

Pour les résidences d'une durée inférieure à six mois, la bourse d'aide à la création est versée en une fois au démarrage de la résidence.

Pour les résidences d'une durée supérieure à six mois, la bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en deux fois :

1. Un premier versement de 50 % au démarrage de la résidence ;
2. Le solde à mi-parcours de la résidence sur la base d'un bilan de mi-parcours signé par l'artiste et le représentant légal de la structure d'accueil

Article 2.5 : révision du montant subventionné

En cas d'interruption de la résidence, le montant de la bourse est révisé au prorata des mois effectivement consacrés à la résidence. Le montant trop-perçu fait l'objet d'un remboursement par l'artiste.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'ORGANISME

Article 3.1 : obligations relatives au projet

L'organisme s'engage à

- Réaliser, en bonne association avec l'artiste, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».
- Prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet,
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer la Région de la date de démarrage et de fin de la résidence et des modifications de calendrier,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 3.2: obligations en matière de pilotage

L'organisme est responsable du suivi du projet.
Il doit proposer, avec l'artiste, un bilan à mi-parcours de la résidence.
L'avis favorable de ce bilan permet de déclencher le versement du solde de la bourse à l'artiste.

Article 3.3 : Obligations de la structure en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, la structure d'accueil s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « artiste soutenu par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention à l'organisme, à savoir le *DATE DE VOTE.*

ARTICLE 5 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'organisme n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'organisme établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'organisme dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération *N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA BOURSE*

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

L'artiste(e)
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant légal signataire convention).

Le

L'organisme
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant légal signataire convention).

Annexe 3 : Convention résidences d'artistes structures artistes

CONVENTION TYPE RESIDENCE D'ARTISTE
BOURSE A L'ARTISTE + SUBVENTION A LA STRUCTURE

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2019-243 du 3 juillet 2019,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS (données complémentaires CORIOLIS)
N° SIRET : XXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

et

l'artiste dénommé-e :
dont l'adresse est :
N° Maison des artistes ou AGESSA
ci-après dénommé-e « l'artiste »

PREAMBULE :

L'organisme a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Programme régional de résidences d'artistes » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une bourse et d'une subvention ainsi que leurs versements se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'organisme et l'artiste pour la résidence dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE. (référence dossiers n°XXXXXXXX et n°XXXXXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde :

- A l'artiste une bourse d'un montant global de X €

Les crédits de résidences attribués par la Région Ile-de-France sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes (Maison des artistes / AGESSA) et soumis à l'impôt.

- à l'organisme, le cas échéant, une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ORGANISME

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

L'organisme s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

L'organisme s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

L'organisme s'engage à : recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

L'organisme saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

L'organisme s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Respecter le code de la propriété intellectuelle applicable aux artistes dans le cadre de leur contrat.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE

L'organisme est responsable du suivi du projet.
Il doit proposer, avec l'artiste, un bilan à mi-parcours de la résidence.
L'avis favorable de ce bilan permet de déclencher le versement du solde de la bourse de l'artiste.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'ORGANISME

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'organisme n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si l'organisme établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'organisme dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande de l'organisme.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal de l'organisme qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

L'organisme peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Pour les personnes morales de droit privé la demande d'avance se fait sur présentation du formulaire de demande de versement de subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal de l'organisme et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'organisme de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif

daté et signé par le représentant légal de l'organisme, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de l'organisme et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par l'organisme et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'ARTISTE

Article 4.1 : Obligations de l'artiste

L'artiste s'engage à

- Réaliser le projet dont la présentation est précisée dans l'annexe dénommée « fiche-projet »,
- Prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet,
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer la Région de la date de démarrage et de fin de la résidence et des modifications de calendrier,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 4.2 : Obligations de l'artiste en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'artiste s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'artiste autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 2.3 : Modalités de versement de la bourse

Le versement de la bourse est effectué sur demande de l'artiste.

Pour les résidences d'une durée inférieure à six mois, la bourse d'aide à la création est versée en une fois au démarrage de la résidence.

Pour les résidences d'une durée supérieure à six mois, la bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en deux fois :

1. Un premier versement de 50 % au démarrage de la résidence ;
2. Le solde à mi-parcours de la résidence sur la base d'un bilan de mi-parcours signé par l'artiste et le représentant légal de la structure d'accueil

Article 2.4 : révision du montant subventionné

En cas d'interruption de la résidence, le montant de la bourse est révisé au prorata des mois effectivement consacrés à la résidence. Le montant trop-perçu fait l'objet d'un remboursement par l'artiste.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention à l'organisme, à savoir le DATE DE VOTE.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à l'organisme une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de réalisation de l'action, d'absence de production par l'organisme du compte

rendu financier et d'exécution de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de réalisation de l'action, d'absence de production par l'organisme du compte rendu financier et d'exécution de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, l'organisme est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV.

Fait à Saint-Ouen en 3 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

L'organisme
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant légal signataire convention).

Le

L'artiste
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant légal signataire convention).